

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (17) : MM. ABELIN, SULLI, BARBOT, Mme LAVRARD, M. BONNET, Mme BOURAT, M. CHAINE, BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, HENEAU, GAUTHIER, GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M. MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI, mandante, a pour mandataire M. SULLI
M. MEUNIER, mandant, a pour mandataire M. ABELIN

EXCUSES (2) : M. PEROCHON, Mme BARREAU

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT

OBJET : Garantie accordée à la SA Régionale d'HLM de Poitiers pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 10 250 € souscrit pour le financement de travaux d'électricité dans 30 logements situés rue de la Chevretterie sur la commune de Châtelleraut

La SA Régionale d'HLM de Poitiers a décidé de réaliser des travaux d'électricité dans 30 logements situés rue de la Chevretterie sur la commune de Châtelleraut et souhaite souscrire un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération.

C'est la raison pour laquelle la SA Régionale d'HLM de Poitiers a sollicité la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais afin d'obtenir sa garantie pour un montant total d'emprunt de 10 250 € que la SA Régionale se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

* * * * *

VU les articles L 5111-4 et L 2252-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

VU l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU le contrat de prêt n° 40213 en annexe signé entre la SA Régionale d'HLM de Poitiers, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT la demande formulée par la SA Régionale d'HLM de Poitiers, sollicitant une garantie pour un prêt destiné au financement de travaux d'électricité dans 30 logements situés rue de la Chevretterie sur la commune de Châtelleraut,

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 mars 2016

n°2

page 2/2

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 250 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 40213, constitué de 1 ligne du prêt. Ledit contrat joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 15/03/2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

